

# STATUTS

## ***DEVELOPPEMENT FEMININ AGRICOLE MODERNE DE L'ALLIER DFAM 03***

### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 ayant pour titre : ***DEVELOPPEMENT FEMININ AGRICOLE MODERNE DE L'ALLIER*** ou ***DFAM 03***

### **Article 2 : Buts**

Cette association a pour but de mettre en place toutes les activités et actions permettant l'amélioration des conditions de vie des familles rurales en aidant les adhérents à évoluer dans leur environnement professionnel, social, culturel et à s'ouvrir aux préoccupations sociétales.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à la Mutualité Sociale Agricole 20 avenue Meunier 03017 Moulins. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 : Composition de l'association**

L'association se compose

- de membres personnes **morales** pouvant être des groupements de développement agricole cotisant annuellement et ayant droit ou représentant quelque que soit le nombre de leur adhérent 10 voix lors de vote en assemblée générale ordinaire et extra ordinaire.
- de membres personnes **physiques** hommes ou femmes résidant en zone rurale ou ayant une activité agricole, cotisant annuellement, ayant droit ou représentant une voix à l'assemblée générale ordinaire ou extra ordinaire. La cotisation sera fixée annuellement en assemblée générale. La cotisation d'une personne physique est fixée à un dixième de la cotisation d'une personne morale.

### **Article 6 : L'adhésion**

Toute personne adhérant aux présents statuts et versant la cotisation fixée par assemblée générale peut faire partie de l'association. Le Conseil d'Administration pourra cependant refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

### **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- \* La démission
- \* Le décès

\* Le non paiement de la cotisation annuelle ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave

**Article 8 : Les ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent des cotisations, du paiement des participations aux activités des adhérents, de subventions éventuelles, de dons manuels, de legs et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

**Article 9 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale doit approuver ou désapprouver les bilans moral, financier, d'activité de l'année écoulée. Elle définit les orientations pour l'année à venir.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du Tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations, un pouvoir sera joint à chaque convocation.

L'assemblée générale pourra valablement délibérer si au moins 40 % des membres sont présents.

Chaque membre ne pourra être porteur que de 3 pouvoirs.

L'assemblée générale pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

**Article 10 : Assemblée générale extra ordinaire**

Une assemblée générale extra ordinaire sera convoquée lorsque des modifications devront intervenir dans les statuts, elle sera composée de l'ensemble des adhérents, elle sera convoquée au moins quinze jours avant sa tenue, les convocations seront accompagnées de pouvoirs, l'assemblée pourra valablement délibérer si au moins 40% des membres sont présents. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

**Article 11 : Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration assure la gestion de l'association entre 2 assemblées générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale et conformément aux buts des statuts.

Il sera constitué de 7 membres minimum et 15 membres maximum.

Chaque personne morale sera de droit représentée soit par son président soit par une personne désignée par le conseil d'administration de la personne morale adhérente.

Les adhérents personnes physiques seront obligatoirement représentés par un membre par tranche de 10 adhérents, membre élu lors de l'assemblée générale.

De fait chaque personne morale membre (ou groupement ou collectif) possède dix voix ; chaque personne physique membre possède une voix et une seule. Le

renouvellement de ces élus aura lieu par tiers, annuellement. Lors des premières assemblées générales, les membres à renouveler seront tirés au sort.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de

- Une présidente
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint

**Article 12 : Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par la présidente ou au moins par le quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents, en cas de partage des voix, la voix de la présidente est prépondérante.

Il pourra délibérer valablement si 50% des membres sont présents.

Le Conseil d'Administration pourra mettre en place un règlement intérieur qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Les présents statuts ont été approuvés  
par l'Assemblée Générale Constitutive du 26 janvier 2009 à TRONGET**

**La Présidente**

A handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is stylized and appears to be 'E. GRAD'.

**La secrétaire**

*Elisabeth GRAD*